



LIGUE DE NORMANDIE DE HANDBALL

Avenue du Général de Gaulle - BP 1

76350 OISSEL

☎ 02 35 64 01 47 - Fax 02 35 64 79 81

e-mail : liguehb.normandie@club-internet.fr

CHALLENGE CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DU HAND-BALL

REGLEMENT 2008-2009

Article 1 : Principe

Afin de valoriser le travail des clubs qui contribuent au développement du hand-ball, la ligue de Normandie de hand-ball instaure un challenge.

Ce challenge est dissocié des exigences fixées par le règlement CMCD de la Ligue de Normandie (anciens articles 15 (masculin) et 26 (féminin) des règlements particuliers des championnats de Normandie) et intègre des critères adaptés à la politique de la ligue.

Article 2 : Clubs concernés

Ce challenge concerne les clubs normands ayant des équipes "senior" évoluant en championnat de Normandie.

Article 3 : Pilotage

Dans le cadre de ce challenge, la CRGC a pour attribution :

- de définir les critères d'évaluation en début de saison sportive,
- de collecter les éléments permettant d'évaluer la contribution des clubs,
- de comptabiliser les points acquis par chaque club,
- d'établir le classement par club.

Article 4 : Evaluation de la contribution "sportive"

Critères "SPORTIVE"	Nombre de points attribués
Evolution du nombre total de licenciés	+ 4 points / licencié supplémentaire ⁽¹⁾ - 4 points / licencié en moins ⁽¹⁾
Nombre de licenciées féminines	+ 10 points / licenciées féminines
Evolution du nombre total d'équipes masculines engagées dans un championnat compétitif	+ 20 points / équipe supplémentaire ⁽¹⁾ - 20 points / équipe en moins ⁽¹⁾
Evolution du nombre total d'équipes féminines engagées dans un championnat compétitif	+ 60 points / équipe supplémentaire ⁽¹⁾ - 60 points / équipe en moins ⁽¹⁾
Nombre de forfait du club	- -50 points / forfait isolé - -300 points / forfait général

(1) par rapport à la saison 2007-2008

Article 5 : Evaluation de la contribution "technique"

Critères "TECHNIQUE"		Nombre de points attribués
Nombre total de techniciens ⁽²⁾ reconnus (niveau 1 à 6)		+ 10 points / cadre supplémentaire ⁽³⁾ - 10 points / cadre manquant ⁽³⁾
Technicien ⁽²⁾ en formation		+ 2 points / cadre en formation
Technicien ⁽²⁾ N2		+ 25 points
Technicien ⁽²⁾ N3		+ 40 points

(2) Pas de prise en compte des licences "blanches" ni des "blanches obligations".

(3) par rapport à la contribution technique exigée pour le(s) socle(s) de base.

Article 6 : Evaluation de la contribution "arbitrage"

Critères "ARBITRAGE"		Nombre de points attribués
1	Nombre total d'arbitres ⁽²⁾ reconnus	+ 100 points / arbitre supplémentaire ⁽³⁾ - 100 points / arbitre en moins ⁽³⁾
2	Candidat arbitre inscrit en formation	+ 20 points / arbitre
3	Arbitre ⁽²⁾ ayant réalisé un quota de 20 arbitrages	+ 70 points / arbitre
4	Arbitre ⁽²⁾ ayant réalisé un quota de 30 arbitrages et plus	+ 100 points / arbitre
5	Absence d'arbitre	- 50 points par absence
6	Désistement d'arbitre	- 30 points par désistement

(2) Pas de prise en compte des licences "blanches" ni des "blanches obligations".

(3) par rapport à la contribution arbitrage exigée pour le(s) socle(s) de base.

Article 7 : Evaluation de la contribution "JA"

Critères "JA"		Nombre de points attribués
Nombre total de JA reconnus		+ 50 points / JA supplémentaire ⁽³⁾ - 50 points / JA en moins ⁽³⁾
Nombre de TJA (5 arbitrages réalisés)		+ 10 points / TJA

(3) par rapport à la contribution JA exigée pour le(s) socle(s) de base.

Article 8 : Evaluation de la contribution "Engagement associatif"

Critères "ENGAGEMENT ASSOCIATIF"		Nombre de points attribués
Membre ⁽²⁾⁽⁴⁾ de conseil d'administration Ligue		+ 50 points
Membre ⁽²⁾⁽⁴⁾ de conseil d'administration Comité		+ 50 points
Membre ⁽²⁾⁽⁴⁾ de commission Ligue		+ 50 points
Membre ⁽²⁾⁽⁴⁾ de commission départemental		+ 50 points
Label (Or, Argent ou Bronze) Ecole de Hand-Ball		+ 10 points

(2) Pas de prise en compte des licences "blanches" ni des "blanches obligations".

(4) suivant liste fournie par comité ou ligue

Article 9 : Classement

Le classement par club est établi par la CRGC :

- à partir des critères "technique", "JA", "engagement associatif" et "arbitre" (ligne 1 et 2) arrêtés au 15 avril 2009,
- à partir des critères "sportive" et "arbitre" (ligne 3 à 6) arrêtés au 15 mai 2009,
- en faisant la somme de l'ensemble de critères précités par club.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Ligue de Normandie, il est présenté le classement général du challenge, pour l'ensemble des clubs concernés, avec la mention du nom club et du nombre de points réalisés.

Article 10 : Récompenses

Lors de l'assemblée générale annuelle de la ligue de Normandie, le club classé premier se verra remettre le challenge normand de la contribution au développement du hand-ball.

Les récompenses associées à ce challenge sont des dotations **en bon d'achat pour du matériel sportif** [matériels pédagogiques (plots, ...), ballons, chasubles] :

- 1er prix → 1500€
- 2ème prix → 1000€
- 3ème prix → 800€
- 4ème prix → 500€
- 5ème prix → 300€

Ces récompenses seront remises par la Ligue de Normandie aux cinq premiers clubs de ce challenge.

Cette dotation a été adoptée lors de l'AG du 09 juin 2007 à St Valéry-en-caux.

Article 11 : Litiges

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis à l'arbitrage du bureau directeur de la ligue de Normandie de hand-ball et du président de la CRGC.